



[Assemblée des Français de l'Étranger](#)

## **SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE**

**Bureau Vendredi 16 décembre 2011**

## LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION D'ACTUALITE
<b>AEFE</b>		
2	M. Richard YUNG	Question de l'indexation, dans certains pays, du plafonnement de la PEC sur l'inflation
5	M. Jean-Louis MAINGUY	Avenir des Ecoles et des Lycées français en Syrie
<b>CDC/CS</b>		
7	M. Jean-Louis MAINGUY	Sécurité des Français résidant sur le territoire Syrien.
<b>FAE/SFE/ADF</b>		
3	Mme Christiane CICCONE	Application de la circulaire pré-électorale
4	M. Tanguy LE BRETON	Utilisation de l'adresse électronique dans le processus de vote par internet
6	M. Jean-Louis MAINGUY	Avenir de la Chancellerie détachée de France à Alep en Syrie.
8	M. Tanguy LE BRETON	Uniformisation du processus d'inscription consulaire et standardisation du formulaire
<b>DGA/DRH/RH1</b>		
1	M. Richard YUNG	Les agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service à l'étranger.

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 2**

*Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français de l'étranger*

**Objet : Question de l'indexation, dans certains pays, du plafonnement de la PEC sur l'inflation.**

M. Richard M. Richard YUNG interroge l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sur la prise en charge par l'État des droits d'écolage des élèves français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, à Buenos Aires, M. Édouard COURTIAL a déclaré : « *Le rapport de Mesdames Geneviève Colot, Députée de l'Essonne, et Sophie Joissains, sénatrice des Bouches-du-Rhône, remis au président de la République le 3 novembre 2010, a conforté le bienfondé de la prise en charge tout en proposant son plafonnement au niveau des droits d'écolage de l'année scolaire 2007-2008. J'ai bien conscience que dans un pays à inflation significative comme l'Argentine, ce plafonnement n'est pas sans poser de problèmes pour les familles, notamment les moins aisées. Il s'agira de voir comment mieux prendre en compte à l'avenir cette spécificité par rapport à des principes de base établis pour l'ensemble du réseau.* »

Il souhaite savoir comment il est envisagé d'indexer, dans certains pays, le plafonnement sur l'inflation, comme le proposaient Mmes Colot et Joissains.

**ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA et AEFE**

---

**Réponse**

Le décret du 9 mai 2011 portant détermination des plafonds de prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger fixe l'entrée en vigueur du plafonnement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans les pays du rythme sud, pour lesquels l'année de référence est fixée à 2008. Aucune revalorisation éventuelle des plafonds de prise en charge ne peut donc être réglementairement envisagée avant 2013 en Argentine.

En outre, les crédits dévolus à la prise en charge ne peuvent augmenter au rythme des inflations enregistrées dans les différents pays.

L'article 141 de la loi de finances pour 2011 dispose cependant que « le plafond est déterminé selon les frais de scolarité pratiqués l'année de référence fixée par le décret ; il est ajusté annuellement par arrêté ». Le cadre réglementaire prévoit ainsi une possibilité d'ajustement du plafonnement pour corriger les disparités les plus importantes.

Les services de l'AEFE et du ministère des Affaires étrangères travaillent actuellement en lien avec les services du ministère du Budget sur une telle mesure d'ajustement. Celle-ci ne pourra, en tout état de cause, conduire à une réévaluation automatique des plafonds. Toute correction des disparités constatées dans les taux de prise en charge des frais de scolarité ne peut être envisagée qu'avec la plus extrême prudence, dans la limite des enveloppes allouées au titre des années 2012 et 2013.

Les familles qui connaissent des difficultés pour acquitter le montant des droits de scolarité restant à leur charge peuvent déposer un dossier de demande de bourses scolaires auprès du Consulat./.

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 5**

*Auteur : M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription de Beyrouth*

**Objet : Avenir des Ecoles et des Lycées français en Syrie.**

Après avoir rapatrié les Proviseurs et Directeurs des deux Etablissements français d'enseignement en Syrie ainsi que l'ensemble du personnel enseignant expatrié en poste dans ces mêmes établissements (Lycée Charles de Gaulle de Damas et Lycée Français d'Alep), ces deux établissements sont actuellement gérés par les directeurs syriens représentant le régime en place...

- 1/ quel avenir pouvons-nous espérer pour ces deux phares de la présence française en Syrie ?
- 2/ quelles dispositions ont été prévues pour la gestion des examens du baccalauréat ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ**

---

**Réponse**

1/ S'agissant de l'avenir des établissements scolaires à programme français en Syrie, l'AEFE rappelle que seule une décision du ministère des Affaires étrangères et européennes autorisant le retour des fonctionnaires français en Syrie permettrait d'envisager un retour à la situation du début d'année 2011. Si un tel retour était autorisé, les personnels expatriés regagneraient leurs postes et les personnels sous contrat de 'résident' qui le souhaitent seraient prioritaires pour retourner en Syrie.

2/ S'agissant de la gestion des examens, toutes les dispositions ont été prises par l'AEFE et l'académie partenaire (en France) de cette région du monde. Compte tenu du calendrier des examens, plusieurs mois sont encore disponibles pour préparer les échéances. Seules seraient en suspens les épreuves de capacités expérimentales, car elles nécessitent la présence de titulaires de l'éducation nationale. Si la situation en Syrie devait perdurer ou s'aggraver, l'AEFE solliciterait pour ces épreuves une dérogation auprès de la DEGESCO.

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 7**

*Auteur : MM. Jean-Louis MAINGUY et Marcel LAUGEL, membres élus de la circonscription de Beyrouth*

**Objet : Sécurité des Français résidant sur le territoire Syrien.**

Suite à la fermeture de la Chancellerie détachée de France à Alep et de la réduction des effectifs de l'Ambassade de France à Damas et du Poste Consulaire qui y est attaché, quel est le nouveau plan logistique pour une éventuelle évacuation des Français de Syrie ( $\pm$  4.000 résidents) si les évènements dans ce pays venaient à s'aggraver ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : CDC/CS**

---

**Réponse**

La planification de crise conduite par le Centre de crise, en liaison étroite avec les autres Ministères concernés - y compris la planification d'une éventuelle évacuation de nos compatriotes à l'étranger - repose toujours sur différents scénarios d'évolution d'une situation de crise, dans un pays donné.

C'est évidemment le cas pour la Syrie, où différentes hypothèses avaient été intégrées en amont, dans la palette des réponses possibles à l'évolution de la situation sécuritaire.

A cet égard, la fermeture de la Chancellerie détachée de France à Alep, la réduction des effectifs de notre Ambassade et de notre Consulat à Damas, étaient envisagées parmi les différents schémas de crise retenus dans le cadre de notre planification.

Dans ces conditions, notre dispositif demeure donc pleinement opérationnel et permet de faire face aux différents évènements susceptibles de se produire.

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 3**

*Auteur : Mme Christiane CICCONE, membre élu de la circonscription électorale de Washington*

**Objet : Application de la circulaire pré-électorale.**

Les Consulats ont reçu le mois dernier une circulaire leur rappelant leurs obligations de réserve et d'équité en période pré-électorale. Cette circulaire a amené le Consulat de Washington à refuser le prêt d'une salle pour une conférence de l'Association Français du Monde fin novembre.

Quel est le contenu de cette circulaire ? Sachant que la date officielle de début de campagne électorale est le 9 avril 2012, cette circulaire n'a-t-elle pas été appliquée trop tôt ?

**ORIGINE DE LA REPOSE : FAE/SFE/ADF**

---

**En attente de réponse.**

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 4**

*Auteur : M. Tanguy LE BRETON, membre élu de la circonscription d'Amsterdam*

**Objet : Nécessité de communiquer une adresse électronique au consulat.**

Dans le courriel envoyé cette semaine aux Français de l'étranger par la DIRECTION DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE il est indiqué la mention suivante :

« Il est indispensable que votre consulat dispose de votre adresse électronique afin que vous puissiez notamment voter par Internet pour les Législatives de 2012 »

L'utilisation de l'email est très fortement déconseillée comme canal de communication dès lors que des exigences de sécurité s'imposent. Ces pourquoi les banques ne l'utilisent pas dans le cadre des services bancaires qu'elles offrent sur internet.

L'administration ayant choisi, et à juste titre, comme toutes les institutions soucieuses d'offrir un service sécurisé sur internet, d'utiliser la voie postale pour acheminer l'identifiant puis l'authentifiant de l'électeur dans deux courriers séparés, il est donc possible de voter sans avoir à utiliser, à aucun moment, le canal de communication e-mail.

Un électeur peut donc ainsi voter, sans avoir eu au préalable à communiquer une adresse électronique à son consulat.

L'administration peut-elle préciser pourquoi elle estime donc l'usage de l'email indispensable pour pouvoir voter ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF**

**Réponse**

L'adresse courriel est indispensable si l'électeur souhaite voter par Internet lors des prochaines élections législatives.

Dans le souci de sécuriser le vote, la CNIL demande, dans sa dernière recommandation sur le vote par voie électronique, que l'identifiant et l'authentifiant de l'électeur soient envoyés par deux modes distincts : courrier et courriel.

C'est dans ce contexte que l'article R. 176-3-7 du code électoral prévoit que l'authentifiant et l'identifiant "sont transmis séparément à l'électeur, par des modes d'acheminement différents, de façon à garantir leur confidentialité et à prévenir toute usurpation d'identité." Un arrêté fixant les modalités du vote par Internet, actuellement en cours de signature, précise les modalités de ce double envoi.

Ce système de double envoi, validé par l'agence nationale de sécurité des systèmes informatiques (ANSSI), est l'un des moyens sûrs d'empêcher quiconque d'intercepter les codes de vote des électeurs.

Ainsi seuls les électeurs ayant donné une adresse courriel au consulat recevront la partie du code qui leur permettra de voter en toute confidentialité.



**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 6**

*Auteur : M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription de Beyrouth*

**Objet : Avenir de la Chancellerie détachée de France à Alep en Syrie.**

Suite à l'état d'insécurité qui règne en Syrie depuis plusieurs mois et après la fermeture (définitive) de la Chancellerie détachée de France à Alep (premier Consulat historique au monde depuis 1532) les français de la Province Nord de Syrie ressentent une certaine « démission de la France » par rapport à la présence ancestrale de celle-ci dans cette région du monde. Ils se trouvent d'autre part coupés de la Capitale Damas (4 h de route insécure) pour accomplir les démarches administratives qui leur sont nécessaires.

Serait-il envisageable :

- 1/ de revenir dans un premier temps sur la décision de fermeture définitive de ce poste, indispensable pour l'ensemble de la Province Nord de la Syrie (15 millions d'habitants, francophonie très présente et active, et près de 1.000 français installés à Alep et dans ses environs : Homs, Hama, Lattaquié, etc...) en annonçant officiellement que cette fermeture n'est que provisoire ?
- 2/ d'envoyer en mission ponctuelle et mensuelle à partir du mois de janvier 2012 un Agent consulaire venu de Damas, avec le matériel nécessaire (tampon consulaire, carte d'immatriculation etc...) pour rencontrer nos compatriotes à Alep et leur permettre un suivi administratif indispensable ?

**ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF et FAE/MGP/RH**

---

**Réponse**

L'état d'insécurité qui prévaut en Syrie et les attaques dont les représentations consulaires françaises à Alep et à Lattaquié avaient fait l'objet le 12 novembre dernier ont conduit les autorités françaises à prendre la décision de fermeture de ces deux représentations. Cette décision pourrait faire l'objet d'un réexamen au regard de l'évolution de la situation sécuritaire dans ce pays.

Depuis la fermeture de la chancellerie détachée à Alep à la fin novembre, l'administration des Français résidant dans la province Nord de la Syrie relève directement de la section consulaire de l'ambassade de France à Damas. Dans les circonstances actuelles, la décision de mise en place de missions ponctuelles à Alep devra être laissée à la seule appréciation de l'ambassadeur qui se déterminera en fonction des conditions minimales de sécurité pour les déplacements des personnels consulaires.

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 8**

*Auteur : M. Tanguy LE BRETON, membre élu de la circonscription d'Amsterdam*

**Objet : Uniformisation du processus d'inscription consulaire et standardisation du formulaire.**

Une rapide étude sur les sites internet des consulats français à l'étranger montrent une grande variété des formulaires d'inscription consulaire dont la forme et le contenu change souvent d'un consulat à l'autre.

Au risque de voir des mentions légales ou informatives pourtant essentielles ne pas y figurer.

Les difficultés que rencontre actuellement l'administration dans la gestion des inscriptions consulaires, mises en lumière actuellement par la pression des prochaines élections, pourraient être considérablement amoindries si elle se dotait d'une procédure d'inscription simple, uniformisée et surtout optimisée, permettant ainsi de très sensibles gains de ressources au niveau des personnels locaux.

Quelles sont les actions que l'administration entend mener pour offrir un système de gestion d'inscription consulaire professionnel qui réponde autant aux exigences des meilleurs standards de service de notre temps qu'aux attentes des usagers.

**ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF**

---

**Réponse**

Cette direction est parfaitement consciente de la nécessité de proposer un formulaire uniforme pour l'inscription de nos compatriotes au registre des Français établis hors de France.

C'est précisément dans le souci de ne voir figurer sur le formulaire d'inscription tous les éléments utiles à l'accomplissement de cette formalité que le Département a mis en ligne un modèle de formulaire en annexe à son instruction générale relative à l'inscription au Registre.

Une copie de ce formulaire unique est jointe à la présente réponse.

Il appartient en conséquence à chaque poste diplomatique et consulaire d'utiliser ce modèle qui peut, bien entendu, être amendé en fonction d'éventuelles circonstances locales.

Il convient de signaler que le nouveau portail « MonConsulat.fr » disponible depuis la mi novembre permet aux usagers de procéder en ligne à la gestion de leurs dossiers « Registre » (modification de leurs coordonnées téléphoniques, postales, courriels, ou personnes à prévenir, édition d'attestation d'inscription) et « LEC » (vérification de leur situation électorale, choix du vote par correspondance).

**QUESTION  
D'ACTUALITE**

**N° 1**

*Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français de l'étranger*

**Objet : Les agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service à l'étranger.**

M. Richard YUNG interroge le Ministère sur les agents contractuels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat en service à l'étranger.

Le Sénat sera très prochainement appelé à examiner le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Ce texte vise à réduire la précarité dans la fonction publique.

Dans cette perspective, il souhaite savoir s'il existe des agents contractuels en service à l'étranger qui ont basculé sur le droit local après avoir bénéficié d'un contrat de droit public français. En cas de réponse positive, il aimerait savoir combien d'agents se trouvent dans cette situation.

**ORIGINE DE LA REPONSE : DGA/DRH/RH1**

---

**Réponse**

**Pour les agents contractuels en service à l'étranger, le Ministère des Affaires étrangères ne procède pas à des transformations de contrats de droit public français vers des contrats de droit local.**

**Le seul cas théorique où cette situation pourrait se produire serait celle d'un agent bénéficiant d'un contrat de droit public français qui déciderait à la fin de son contrat de rester dans le pays de résidence et postulerait à un emploi de droit local offert par le MAEE. Dans cette hypothèse l'emploi occupé est cependant différent.**